

**DÉCISION**  
Concernant l'occupation temporaire d'un  
emplacement au sein de l'Aquarium Refuge de  
Limoges pour l'implantation d'une borne  
numérique à usage touristique

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2026 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention entre Limoges Métropole et l'Aquarium Refuge de Limoges pour fixer les modalités d'implantation et d'exploitation d'une borne numérique à usage touristique.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Limoges Métropole signe une convention relative à l'implantation d'une borne numérique à usage touristique avec l'Aquarium Refuge de Limoges, locataire du site.

**Article 2** : Le locataire autorise l'installation, l'entretien et la maintenance de la borne sur son site. L'occupant prend à sa charge les travaux d'installation ainsi que les frais d'entretien et de maintenance.

**Article 3** : Les charges d'électricité sont à la charge du locataire pendant la période d'occupation.

**Article 4** : La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Limoges, le **1 JUIN 2026**

Le Président de Limoges Métropole,

  
**Guillaume GUERIN**  
Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publié le : **4 juin 2026**

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé